



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la vaccination anti-Covid-19

Le 4 décembre dernier, le gouvernement dévoilait sa stratégie vaccinale contre la Covid-19 précisant les personnes prioritaires à la vaccination.

[La stratégie vaccinale - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

Dès le 4 janvier, outre les résidents et personnels des EHPAD et USLD, la vaccination était ouverte à l'ensemble des professionnels de santé volontaires âgés de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités avec risque de forme grave de Covid-19, comme annoncé par la DGS, dès le 31 décembre 2020.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_72_information_et_acceleration.pdf

Parallèlement, des documents d'information étaient édités et mis à disposition des professionnels de santé, délivrant des messages clairs et étayés (à diffuser largement).

Parmi ceux-ci :

« Vaccins contre la Covid-19 : questions et réponses » (version n°3 du 11 janvier 2021), proposé par la Société de Pathologie Infectieuse de langue Française, à destination des soignants

[vaccins-covid-19-questions-et-reponses-spilf-24dec2020.pdf \(infectiologie.com\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_04_vaccination_patients_a_risque.pdf)

Portfolio « Vaccination anti-Covid » à destination des professionnels de santé, diffusé par le Ministère des Solidarités et de la Santé (version du 15/01/2021)

[portfolio_vaccination_anticoVID_professionnels_de_sante.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_04_vaccination_patients_a_risque.pdf)

Le 14 janvier dernier, le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, présidé par le professeur Alain Fisher, a remis au ministre des Solidarités et de la Santé une note relative à la vaccination des « **patients vulnérables à très haut risque** » de formes graves et de décès liés à la Covid-19.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_04_vaccination_patients_a_risque.pdf

Cette décision est conforme aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) de prendre en compte des facteurs de risque individuels, outre le critère d'âge, qui demeure prépondérant dans la priorisation de la vaccination.

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/strategie_de_vaccination_contre_le_sars-cov-2_2020-11-30_10-40-59_242.pdf

Ces patients sont dès à présent **hautement prioritaires** pour la vaccination anti-Covid-19.

Les patients concernés par cette décision sont :

- ▶ ceux atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- ▶ les patients atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- ▶ les transplantés d'organes solides ;
- ▶ les transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- ▶ les patients atteints de polyopathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;

- ▶ les patients atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) ;
- ▶ les personnes atteintes de trisomie 21.

En outre, **une liste précise de maladies rares** exposant à un risque de mortalité élevé en cas de Covid-19 a été établie par les coordinateurs et coordinatrices des filières de santé maladies rares (FMSR) ; les patients relevant de ces pathologies justifient également d'une vaccination hautement prioritaire.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr.pdf

Parmi ces maladies rares (liste non exhaustive, qui a vocation à être évolutive) :

- ▶ Maladies auto-immunes systémiques rares : patients qui vont recevoir des corticoïdes > 15 mg pendant plus de 3 semaines ou des immunosuppresseurs et du rituximab ;
- ▶ Sclérose latérale amyotrophique ;
- ▶ Maladies respiratoires rares : hypertension artérielle pulmonaire, fibrose pulmonaire idiopathique, fibrose pulmonaire associée aux connectivites ou secondaire aux pneumoconioses (pathologies pulmonaires professionnelles),... ;
- ▶ Myopathies avec capacités vitales forcées inférieures à 70 % ;
- ▶ Maladies rénales rares ;
- ▶ Maladies osseuses rares.

Les personnes à très haut risque pour la Covid-19 peuvent être vaccinées depuis le 18 janvier 2021, au sein des services hospitaliers où elles sont suivies ou dans les centres de vaccination sur l'ensemble du territoire.

Pour bénéficier de cette vaccination sans critère d'âge, elles doivent se munir d'une prescription médicale de leur médecin traitant et prendre rendez-vous :

- ▶ en ligne sur sante.fr ;
- ▶ par téléphone en appelant le numéro vert 0800 009 110 ouvert 7j/7 de 6 h à 22 h ;
- ▶ dans un centre de vaccination de proximité, par téléphone (coordonnées disponibles sur le site sante.fr (liste complète des centres ouverts dans chaque département)).

Il est à noter que les patients ayant d'autres facteurs de risque bien identifiés par la Haute Autorité de Santé dans son avis du 27 novembre 2020, tels qu'une obésité morbide ou une maladie respiratoire chronique, ne sont pas concernés par cette première liste, car le taux de mortalité associé à ces comorbidités est moindre. Ils feront l'objet d'une vaccination prioritaire dans un deuxième temps.

Néanmoins, certains de ces patients pourront être pris en considération dans la catégorie « Patients atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ».

Pour en savoir plus

[Foire aux questions : la stratégie de vaccination - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)